



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

*Unité départementale de la Gironde*

Bordeaux, le 18 mars 2025

**N/ Réf : 25-005**

**SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN**

**Affaire suivie par :** Charles OLIVIER

Allée des Fougères – 33 380 Biganos

**Courriel :** [charles.olivier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:charles.olivier@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél.** 06 58 42 36 13

À l'attention de Mme CROZET Laure

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | Respect des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables aux installations de stockage de déchet non dangereux visées par la directive IED |
| <b>PI :</b>    | Rapport de réexamen IED   |

Madame,

En application de l'article R.515-71-I du code de l'environnement, par courrier du XX vous m'avez transmis votre dossier de réexamen relatif aux conclusions sur les MTD applicables au secteur du traitement des déchets (**BREF WT**).

Je vous rappelle que le respect de ces MTD, rendu opposable par l'arrêté ministériel du 7/08/2023 modifiant l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux vous est dès lors et déjà applicable.

Suite à l'instruction de ce dossier, je prends acte de votre déclaration selon laquelle l'exploitation de vos installations se réalise dans le respect des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre secteur d'activité.

Par ailleurs je prends acte de votre demande d'aménagement concernant l'article 16 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 imposant en particulier la réalisation d'une « ronde réalisée par du personnel formé aux abords des casiers en exploitation et des zones d'entreposage de déchets lors des périodes d'inactivité. ». SMURFIT WESTROCK demande d'aménager cette prescription en mettant en place un registre sur lequel sera inscrit :

- l'heure de réception des derniers déchets entrants dans l'alvéole en cours de remplissage ;
- l'heure de vérification, deux heures après le dernier arrivage de déchet, via les caméras du poste de garde. Ainsi, un nouveau registre spécifique au dernier arrivage de déchets sera mis en place.

**À noter que cette procédure a déjà été mise en œuvre.**

**Cet aménagement pourra être accepté sous réserve de disposer d'un système de report automatique d'alarme en cas de détection d'un point chaud par la caméra thermique qui pointe en direction de l'alvéole en cours de remplissage.**

Conformément à l'Article R515-73 II, je vous notifie que l'instruction de votre dossier de réexamen conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions de votre arrêté d'autorisation par arrêté complémentaire.

Votre dossier de réexamen fait foi et son respect est donc susceptible d'être contrôlé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine dès à présent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Service Environnement  
Industriel

Louis GAGET